

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	Remplace la déclaration n°D2018-143 : Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés (Thionville)
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Nancy, 4710 Quai Sainte-Catherine, FR-54000 Nancy 48.695491 ; 6.190661
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Place de la gare - Quai F FR-57100 Thionville 49.353969 ; 6.1684

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire NANCY - THIONVILLE
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	1 heure 45 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence NANCY - THIONVILLE

**Pièce jointe n°2**

**Fréquence NANCY - THIONVILLE**

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Nancy vers Thionville	Départs de Thionville vers Nancy
Lundi	06h00	17h40
Mardi	06h30	17h40
Mercredi	06h30	17h40
Jeudi	06h00	17h40
Vendredi	06h30	17h40
Samedi	06h30	17h40
Dimanche	08h10	19h55
Offre par trajet	53 places (tous les jours)	53 places (tous les jours)

# Pièce jointe n°1

## Itinéraire NANCY - THIONVILLE

